

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT- NIGER (MCA-  
NIGER) PLAN D’ACTION POUR LA PRÉVENTION, LA  
DÉTECTION ET LA CORRECTION DE LA FRAUDE ET DE  
LA CORRUPTION DANS LE CADRE D’UN PROGRAMME  
COMPACT ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU NIGER ET  
DES ÉTATS-UNIS**

---

---

**Version finale : avril 2023**

Table des matières

1 INTRODUCTION .....	4
2 BUT .....	4
3 PORTÉE .....	4
4 CONTENU .....	4
5 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MCA-NIGER ET DU MCC.....	5
6 ZONES À HAUT RISQUE/MESURES PRÉVENTIVES SUPPLÉMENTAIRES.....	5
<b>6.1 Surspécification technique .....</b>	<b>5</b>
<b>6.2 Surestimation du budget/Anormalement Excessif.....</b>	<b>6</b>
<b>6.3 Informations financières mensongères dans les dossiers des soumissionnaires .....</b>	<b>7</b>
<b>6.4 Fausses attestations de référence d'exécution de marchés/commandes antérieures .....</b>	<b>7</b>
<b>6.5 Avenants de travaux et services.....</b>	<b>8</b>
<b>6.6 Collusion fournisseurs .....</b>	<b>9</b>
<b>6.7 Biens immobilisés introuvables à la fin du compact .....</b>	<b>9</b>
<b>6.8 Frais généraux.....</b>	<b>10</b>
<b>6.9 Recrutement du personnel .....</b>	<b>11</b>
<b>6.10 Paiement des activités après la date de fin du compact.....</b>	<b>12</b>
<b>6.11 Corruption dans les relations entre superviseurs et subordonnés.....</b>	<b>13</b>
<b>6.12 Abus de biens à la fermeture du programme .....</b>	<b>13</b>
<b>6.13 Sélection des bénéficiaires .....</b>	<b>14</b>
<b>6.14 Fraude par les bénéficiaires .....</b>	<b>15</b>
<b>6.15 Collusion : acceptation d'une infrastructure inférieure aux normes.....</b>	<b>15</b>
<b>6.16 Réinstallation : paiement aux personnes fausses ou frauduleuses affectées par le projet (PAP).....</b>	<b>17</b>
<b>6.17 Fraude dans les données de suivi et d'évaluation (S&amp;E).....</b>	<b>17</b>
<b>6.18 Paiement final corrompu des fonds de rétention des contrats aux entrepreneurs.....</b>	<b>18</b>

<b>6. 19 Changement de véhicules et pièces véhicules.....</b>	<b>19</b>
<b>6. 20 Frais de déplacements et missions .....</b>	<b>20</b>
7 DEVELOPPEMENT DE L' AFC ACTION PLAN .....	21
8 POLITIQUES DU MCC VISANT À PRÉVENIR LA FRAUDE ET LA CORRUPTION .....	21
9 POLITIQUES DU MCA-NIGER QUI AIDENT À PRÉVENIR LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	22
<b>9.1 Mesures de contrôle en place .....</b>	<b>22</b>
<b>9.2 Plan de responsabilité financière .....</b>	<b>23</b>
<b>9.3 Lignes directrices sur l'approvisionnement et documents d'appel d'offres normalisés du MCC .....</b>	<b>23</b>
<b>9. 4 Le système de contestation des appels d'offres du MCA-Niger.....</b>	<b>23</b>
<b>9.5 Politique de MCA-Niger en matière de conflits d'intérêts .....</b>	<b>24</b>
<b>9.6 Manuel de l'employé MCA-Niger et contrat de travail type .....</b>	<b>24</b>
<b>9.7 Système de gestion de la performance MCA-Niger .....</b>	<b>24</b>
ANNEXE A. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION (AFC) DU MCC 26	

## **1 INTRODUCTION**

Par l'intermédiaire du Millennium Challenge Corporation (MCC), le Gouvernement des États-Unis a signé un accord le 26 janvier 2018 avec le Gouvernement Nigérien pour fournir 442,6 millions de dollars afin de répondre à deux contraintes majeures à la croissance économique et à l'investissement au Niger : le manque d'accès à l'eau à des fins productives et d'accès physique et les obstacles institutionnels au commerce.

Le Millennium Challenge Account – Niger (MCA-Niger) met en œuvre le programme en partenariat avec MCC.

MCA-Niger reconnaît que tout fonds perdu à cause de la fraude ou de la corruption compromettra l'objectif du programme, la réduction de la pauvreté en favorisant la croissance économique. Il reconnaît que le programme exige que le Gouvernement Nigérien restitue tous les fonds du programme perdus en raison de la fraude ou de la corruption.

## **2 BUT**

Ce plan d'action anti-fraude et corruption (AFC) est destiné à décrire les politiques et pratiques utilisées par MCA-Niger pour identifier, traiter et réduire les risques les plus élevés de fraude ou de corruption dans l'utilisation des fonds du MCC. Le plan d'action de l'AFC fournit également des informations au Conseil d'Administration de MCA-Niger, ainsi qu'à la MCC et aux bénéficiaires visés par le programme financé par le MCC, afin qu'ils puissent évaluer dans quelle mesure MCA-Niger a mis en œuvre le plan d'action de l'AFC.

## **3 PORTÉE**

L'AFC Action Plan s'applique à tous les bénéficiaires du financement du programme. Il s'agit notamment du Board, des directeurs du MCA-Niger et de son personnel ; toute entité gouvernementale qui, par contrat ou subvention, met en œuvre une partie quelconque du programme (dénommée « mise en œuvre d'Entités ou IE) ; et tous les consultants, entrepreneurs embauchés par MCA-Niger ou bénéficiaires de subventions de MCA-Niger.

## **4 CONTENU**

Les politiques du MCC et du MCA-Niger résumées et expliquées ci-dessous visent à prévenir la fraude ou la corruption dans les opérations du programme. Ce plan identifie un certain nombre de domaines où le risque de fraude ou de corruption est particulièrement élevé et où le personnel de MCA-Niger et de MCC a jugé que des mesures de prévention et des mesures d'atténuation allant au-

delà de celles des politiques actuelles sont nécessaires. Les zones identifiées et les mesures supplémentaires que prendra MCA-Niger sont énumérées dans la section six ci-dessous.

## 5 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MCA-NIGER ET DU MCC

L'AFC Action Plan est fourni au Conseil d'Administration de MCA-Niger et est examiné par le MCC. Le plan d'action de l'AFC est affiché sur le site Web de MCA-Niger.

## 6 ZONES À HAUT RISQUE/MESURES PRÉVENTIVES SUPPLÉMENTAIRES

Après avoir reçu une formation sur l'identification et l'évaluation des risques de fraude et de corruption, le personnel de MCA-Niger et de MCC a examiné chaque activité de programme pour les risques de fraude et de corruption en utilisant le type de processus que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les Nations Unies et la Banque mondiale recommandent aux entreprises du secteur privé d'élaborer un plan de prévention de la corruption. Le groupe de travail a conclu que dans tous les domaines, à l'exception de ceux décrits ci-dessous, les politiques et pratiques existantes du MCA-Niger et de la MCC étaient suffisantes pour réduire de manière adéquate les risques de fraude et de corruption. Dans d'autres régions, le personnel du MCA-Niger et du MCC a déterminé que des mesures préventives supplémentaires étaient nécessaires. Les domaines et les mesures supplémentaires sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

### 6.1 Surspécification technique

Risque sectoriel	Approvisionnement
Description du risque	Adaptation des spécifications techniques, des critères d'admissibilité, des conditions, des critères d'évaluation, etc. pour favoriser un fournisseur, un vendeur, un entrepreneur ou un consultant donné, souvent pour un pot-de-vin ou une autre récompense de cette partie.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des documents d'approvisionnement par plusieurs parties, pour s'assurer qu'elles ne sont pas ciblées.</li> <li>• Examen de documents d'approvisionnement choisis au hasard par le MCC.</li> </ul>
Timing	Avec chaque approvisionnement
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable.

Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur de la Passation des Marchés
--	---------------------------------------

## 6.2 Surestimation du budget/Anormalement Excessif

Risque sectoriel	Approvisionnement
Description du risque	Planifier un budget très élevé par rapport aux spécifications du marché et le communiquer éventuellement à certains soumissionnaires potentiels.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet qui fait la demande d'approvisionnement doit planifier un budget réaliste.</li> <li>• Documenter le budget de manière détaillée lors de la planification.</li> <li>• Examen du budget par le procurement et ajustement si besoin est.</li> <li>• Raisonabilité lors de l'analyse des offres par rapport à l'historique des prix disponible, le budget des offres concurrents et toute méthode décrite dans le Price Reasonability Analysis (PRA).</li> <li>• Publication du budget dans certains cas avec l'accord de MCC.</li> </ul>
Timing	Avec chaque approvisionnement
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeurs Projets Directeur de la Passation des Marchés

### 6.3 Informations financières mensongères dans les dossiers des soumissionnaires

Risque sectoriel	Approvisionnement
Description du risque	Le soumissionnaire adresse à MCA-Niger des informations financières mensongères ne reflétant pas l'image fidèle de sa société ou du groupement des sociétés.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger au niveau des termes de références des états financiers validés ou certifiés par un expert-comptable habilité.</li> <li>• En cas de doute demander des états financiers fiscaux déposés à la Direction Générale des impôts.</li> <li>• Recours à un expert financier qualifié pour composer le panel d'évaluation, cet expert émet un rapport d'opinion sur les états financiers selon les critères définis dans le dossier d'appel d'offres.</li> </ul>
Timing	Avec chaque approvisionnement
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur de la Passation des Marchés

### 6.4 Fausses attestations de référence d'exécution de marchés/commandes antérieures

Risque sectoriel	Approvisionnement
Description du risque	Le soumissionnaire adresse à MCA-Niger des attestations de référence falsifiées et fausses.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Procurement Agent adresse systématiquement aux entreprises une demande de Confirmation pour vérifier la délivrance des attestations et confirmer la signature.</li> <li>• Pour les entreprises locales, visite des lieux des agents du Procurement sur les cas douteux.</li> </ul>
Timing	Avec chaque approvisionnement
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable

Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur de la Passation des Marchés
--	---------------------------------------

### 6.5 Avenants de travaux et services

Risque sectoriel	Approvisionnement
Description du risque	Créer un besoin en travaux supplémentaires au niveau des projets en connivence avec les fournisseurs se traduisant par un avenant au contrat pour sortir de l'argent dont une partie est distribuée sous forme de pot de vin.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours aux ingénieurs d'UNOPS pour valider la réalité des avenants.</li> <li>• Associer et impliquer très tôt la DPM dans toutes les demandes d'avenants avec incidence financière.</li> <li>• Pour tous les avenants avec tranche optionnelle, laisser la DPM faire les demandes par le circuit procurement.</li> <li>• Raisonnablement des prix au niveau de la DPM.</li> </ul>
Timing	Avec chaque avenant
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeurs des projets Directeur de la Passation des Marchés



## 6.6 Collusion fournisseurs

Risque sectoriel	Approvisionnement
Description du risque	Les entreprises qui ont été présélectionnées pour faire partie des contrats de livraison indéfinie, de quantité indéterminée (IDIQ) ou d'accords d'achat global (BPA) pour la construction, les services ou les biens peuvent s'entendre pour répartir les travaux entre elles, en fixant des prix supérieurs au marché.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les propositions financières des soumissionnaires sont comparées aux propres estimations de MCA.</li> <li>• Le processus d'approvisionnement comprend une analyse du caractère raisonnable du prix offert par le soumissionnaire le mieux disant.</li> <li>• MCA-Niger peut examiner les soumissions pour déterminer les tendances d'enchères qui signaleraient une collusion potentielle.</li> </ul>
Timing	À chaque évaluation des offres
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur de la Passation des Marchés

## 6.7 Biens immobilisés introuvables à la fin du compact

Risque sectoriel	Finances et Administration
Description du risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dissimulation des écarts d'inventaires et production de faux registres d'entrées par les agents de l'administration pour cacher des biens perdus, volés et détériorés.</li> <li>• Les biens comptabilisés chez le Fiscal Agent lors de l'achat n'existent pas physiquement, ils sont hors usage ou introuvables à la fin du Compact.</li> </ul>

Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire physique régulier confié à des prestataires externes indépendants.</li> <li>• Réconciliation du résultat de l'inventaire avec les données enregistrées chez le FA.</li> <li>• Codification de l'ensemble des assets selon les dispositions prévues par le plan de responsabilité financière (FAP).</li> <li>• Implication des managers dans le suivi régulier des biens détenus par les partenaires de mise en œuvre du projet (autorités locales, fournisseurs).</li> </ul>
Timing	Au moins une fois par an tout au long de la période de mise en œuvre du compact et pendant la période de clôture de quatre (4) mois.
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur de l'Administration et des Finances

## 6. 8 Frais généraux

Risque sectoriel	Finances et Administration
Description du risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accords secret avec les fournisseurs (assurance, location, Centre de formation etc...) sur le prix contractuel et ou de la commande en contrepartie de versement de retro commission au personnel de l'Administration.</li> <li>• Surfacturation de prix négocié à l'avance entre le fournisseur et l'administration.</li> </ul>
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transfert de cette catégorie d'achats à la passation des marchés.</li> <li>• Implication des autres directions sur le choix des centres de formation.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de non Objection de MCC sur les contrats et les formations.</li> </ul>
Timing	Avec chaque contrat et bon de commande
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur de l'Administration et des Finances

## 6.9 Recrutement du personnel

Risque sectoriel	Finances et Administration
Description du risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le responsable des ressources humaines, le Responsable du recrutement, ou un membre du Panel de recrutement favorise le recrutement d'un candidat en contrepartie d'autres faveurs ou par affinité.</li> <li>• Communiquer les tests à un candidat ciblé pour le favoriser.</li> <li>• La manager qui recrute compose le panel avec des collègues de MCA-Niger avec qui il a plus d'affinités et de facilité à imposer son choix.</li> <li>• Influences venant de l'extérieur.</li> </ul>
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours à des panelistes externes (ONG, UNOPS...).</li> <li>• Digitalisation et sécurisation des tests d'évaluation soumis aux candidats.</li> <li>• Inviter les candidats locaux à venir faire les évaluations en présentiel dans les locaux de MCA-Niger</li> <li>• Implication de MCC dans le recrutement des postes clés.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de conflit d'intérêt par l'ensemble des membres du panel de recrutement.</li> <li>• Indépendance des membres du panel.</li> <li>• Validation de la liste des membres du panel par le DG</li> <li>• Faire la compilation des notes des panelistes devant tous les membres du panel juste après la fin des entretiens de chaque journée ;</li> </ul>
Timing	Avec Chaque recrutement
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Coût des panelistes externes, s'il est entrepris
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur de l'Administration et des Finances

#### 6. 10 Paiement des activités après la date de fin du compact

Risque sectoriel	Finances et administration
Description du risque	Falsification de documents pour valider que les travaux de construction, les biens ou les services sont livrés avant la date de fin du compact et sont donc éligibles au paiement à l'aide de fonds Compact, alors qu'ils ne le sont pas.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de clôture du programme MCA-Niger clair et détaillé approuvé par le MCC.</li> <li>• Examen minutieux de la documentation soumise par l'agent financier responsable des paiements.</li> <li>• Surveillance étroite par le Directeur de projet de MCA-Niger.</li> <li>• Surveillance étroite par le personnel et les consultants du MCC.</li> </ul>
Timing	Dernier mois avant la date de fin du compact et période de clôture compact de quatre mois.
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur de l'Administration et des Finances

## 6. 11 Corruption dans les relations entre superviseurs et subordonnés

Risque sectoriel	Administration
Description du risque	Les subordonnés offrent aux superviseurs, ou les superviseurs exigent de leurs subordonnés, des paiements, des cadeaux ou d'autres considérations en échange de bonnes évaluations, de la rétention par MCA pendant la période de clôture du compact de quatre mois ou d'autres avantages.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un solide système de gestion du rendement, qui a été approuvé par le MCC et qui comprend des contributions provenant de sources multiples pour les évaluations.</li> <li>• Approbation par la MCC des plans de rétention du personnel de MCA-Niger pendant la période de fermeture du Compact.</li> </ul>
Timing	Tout au long de la période compact
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur de l'Administration et des Finances

## 6. 12 Abus de biens à la fermeture du programme

Risque sectoriel	Administration
Description du risque	Transferts d'un ensemble à des destinataires réels ou faux sans justification, autorisation ou approbation préalable et documentation appropriées de la part du MCC
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de clôture du programme MCA clair et détaillé approuvé par le MCC.</li> <li>• Examen minutieux de la documentation soumise par l'agent financier de MCA responsable de la gestion financière.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance étroite par le personnel et les consultants du MCC.</li> </ul>
Timing	Dernier mois de mise en œuvre du Compact et période de clôture du Compact de quatre mois.
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur de l'Administration et des Finances

### 6.13 Sélection des bénéficiaires

Risque sectoriel	Projet de communautés résilientes au climat
Description du risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires ne remplissant pas réellement les critères de sélection.</li> <li>• Accord secret entre le personnel des ONG et quelques bénéficiaires pour faciliter la sélection desdits bénéficiaires en contrepartie de retro commission.</li> </ul>
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Langage clair et spécifique dans les conventions de subvention.</li> <li>• Sélection rigoureuse des bénéficiaires, en tenant compte de leurs capacités de gestion par le gestionnaire du mécanisme de subventions, USADF avec l'appui des ONG mandatées.</li> <li>• Implication de MCC et MCA-Niger avant de confirmer le choix de sélection.</li> </ul>
Timing	Phase étude des dossiers et sélection des bénéficiaires
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur du projet Communautés Résilientes au Climat

## 6.14 Fraude par les bénéficiaires

Risque sectoriel	Projet de communautés résilientes au climat
Description du risque	Risque de fraude dans l'exécution des activités confiées aux bénéficiaires, telles que des livrables ou des reçus falsifiés, ou de fausses déclarations d'avoir réalisé des livrables.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Langage clair et spécifique dans les conventions de subvention.</li> <li>• Sélection rigoureuse des bénéficiaires, en tenant compte de leurs capacités de gestion.</li> <li>• Visites aléatoires aux bénéficiaires.</li> <li>• Examen minutieux des activités de subvention par le gestionnaire du mécanisme de subventions, USADF.</li> <li>• Supervision fréquente par les équipes de MCA-Niger, les constats découlant de ces missions de supervision sont consignés et transmis à USADF.</li> </ul>
Timing	Tout au long du fonctionnement du mécanisme de subventions
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur du projet Communautés Résilientes au Climat

## 6.15 Collusion : acceptation d'une infrastructure inférieure aux normes

Risque sectoriel	Infrastructure
Description du risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits de travail inférieurs aux normes sont acceptés et payés en raison d'une relation financière entre le membre du personnel de MCA, l'ingénieur superviseur et / ou l'entrepreneur.</li> <li>• Accord secret du personnel clé de MCA avec les fournisseurs pour bénéficier d'un</li> </ul>

	emploi futur après le compact chez ces fournisseurs.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visites régulières aléatoires du personnel de l'infrastructure, des points focaux des Ministères/Entités bénéficiaires et du projet de MCA-Niger.</li> <li>• Visite de supervision des services technique</li> <li>• Examen, autorisation et approbation des factures par plusieurs personnes conformément au plan de responsabilité financière (FAP).</li> <li>• La gestion du contrat conformément à la note de désignation de gestionnaire de contrat qui spécifie la délégation de pouvoir selon les principes du manuel de gestion et d'administration des contrats de MCA-Niger</li> <li>• Le recours à l'UNOPS en tant que consultant en gestion de programme permet d'obtenir un niveau supplémentaire d'examen professionnel.</li> <li>• Examen des produits livrables et des visites sur place par le personnel et les consultants du MCC travaillant pour le MCA-Niger.</li> <li>• Clauses écrites dans le contrat de certains salariés, d'observer une certaine période avant de travailler chez un prestataire de MCA-Niger. (Cas des agents de la passation de marchés)</li> </ul>
Timing	Pendant toute la durée du contrat
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur de l'irrigation et Accès aux Marchés (DIAM)</li> <li>• Directeur des Communautés Résilientes au Climat (DCRC)</li> </ul>



### 6.16 Réinstallation : paiement aux personnes fausses ou frauduleuses affectées par le projet (PAP)

Risque sectoriel	Infrastructure
Description du risque	Les personnes affectées par le projet (PAP) frauduleuses sont identifiées par inadvertance comme validées et payées, ou le prestataire de réinstallation crée de fausses PAP pour garder l'indemnisation pour lui-même.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation pour les PAP de fournir des documents d'identification pour recevoir les paiements.</li> <li>• Supervision du consultant en réinstallation par le personnel de MCA-Niger et l'agent financier de MCA-Niger fournissant des services de gestion financière à MCA-Niger.</li> <li>• Audit indépendant de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (PAR), si des questions se posent.</li> </ul>
Timing	Pendant toute la durée du Compact
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Coût de l'audit indépendant, s'il est entrepris
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur des Affaires Transversales

### 6. 17 Fraude dans les données de suivi et d'évaluation (S&E)

Risque sectoriel	Suivi & Evaluation (S&E)
Description du risque	Les collecteurs de données pourraient inventer des données afin de remplir des formulaires d'enquête qui ne reflètent pas les points de vue ou les évaluations des répondants, ce qui entraînerait des

	constatations et des conclusions erronées sur l'impact du travail de MCA-Niger.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de tablettes et d'autres appareils électroniques dotés de la technologie GPS, qui peuvent suivre les maisons visitées, le nombre de minutes passées dans chaque maison, le temps passé à répondre à chaque question, etc.</li> <li>• Utilisation de protocoles et d'algorithmes de contrôle qualité par les consultants en S&amp;E de MCA-Niger, ainsi que par MCC et ses consultants, pour identifier des réponses qui sortent de l'ordinaire.</li> <li>• Organisation de séances régulières de vérification de la qualité des données</li> <li>• Formation/sensibilisation des équipes sur les bonnes pratiques de collecte, de traitement et de gestion des données</li> </ul>
Timing	Tout au long de la période de mise en œuvre du compact.
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur de Suivi et Evaluation

#### 6. 18 Paiement final corrompu des fonds de rétention des contrats aux entrepreneurs

Risque sectoriel	Infrastructure
Description du risque	MCA-Niger conserve les fonds lorsqu'elle paie les entrepreneurs en construction, ne les débloquant aux entrepreneurs que lorsque les travaux ont été achevés et que la période de responsabilité pour défauts (normalement un an) a expiré. Le personnel de MCA-Niger pourrait être soudoyé ou contraint de débloquer les fonds de rétention du contrat plus tôt, laissant MCA-Niger, ou l'entité qui prend en charge

	le travail en question, sans aucun recours pour forcer l'entrepreneur à corriger, ou à payer quelqu'un d'autre pour corriger, les défauts identifiés.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de clôture du programme MCA-Niger clair et détaillé approuvé par le MCC.</li> <li>• Examen attentif de la documentation soumise par le Directeur des Affaires Juridiques du MCA-Niger.</li> <li>• Surveillance étroite par le personnel et les consultants du MCC.</li> </ul>
Timing	Dernière année de mise en œuvre du Compact et période de clôture du Compact de quatre mois.
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur des Affaires Juridiques

## 6. 19 Changement de véhicules et pièces véhicules

Risque sectoriel	Finances et administration
Description du risque	Changement de certaines pièces à valeur marchande ( moteur par exemple) sur le véhicule, changement de la plaque d'immatriculation.
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant la fin du compact et lors des réceptions définitives des véhicules provenant des partenaires et prestataires en fin de contrat avec MCA-Niger, une expertise du moteur, de la boîte de vitesse et de toutes autres pièces importantes, est prévue pour vérifier la conformité avec la carrosserie du véhicule, le châssis...</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la conformité des pièces administratives, des numéros de série et tout autre identifiant du véhicule.</li> <li>• Aucune réception ne sera validée sans cette expertise effectuée par un prestataire indépendant (le CFAO MOTORS par exemple).</li> </ul>
Timing	A chaque réception de véhicules Trois mois avant la date de fin du Compact et période de clôture du compact de quatre mois.
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Coût de l'expertise si elle est confiée à un prestataire externe
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeur de l'Administration et des Finances Manager sécurité

## 6. 20 Frais de déplacements et missions

Risque sectoriel	Administration
Description du risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Majoration du nombre de jours de missions pour augmenter les frais de mission.</li> <li>• Créer des missions régulières motivées par les frais à recevoir à des fins personnelles.</li> </ul>
Mesure(s) de prévention supplémentaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement de TDR pour chaque mission terrain.</li> <li>• Validation des TDR par le superviseur direct.</li> <li>• Approbation de la lettre de mission par le DG.</li> </ul>
Timing	Tout au long de la période de mise en œuvre du compact.
Coût supplémentaire (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Bureau responsable	Directeurs

## **7 DEVELOPPEMENT DE L’AFC ACTION PLAN**

Ce plan d’action de l’AFC a été élaboré à l’aide d’une méthode similaire à celle décrite dans le *Anti-Corruption Ethics and Compliance Handbook for Business*, rédigé conjointement par l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Banque mondiale. Un nombre croissant de gouvernements exigent des entreprises privées qui relèvent de leur compétence qu’elles mettent en œuvre un programme de prévention anticorruption suivant ce type de méthode.

Une formation sur la prévention de la fraude et de la corruption dans le programme et sur la manière d’élaborer le plan d’action AFC a été dispensée au personnel, aux consultants et aux entrepreneurs de MCA-Niger en juillet 2018 et avril 2019. Le personnel de MCA-Niger et de MCC a ensuite élaboré une liste des risques potentiels spécifiques de fraude ou de corruption qui pourraient être rencontrés lors de la mise en œuvre du programme financé par le MCC. Au fur et à mesure que les risques ont été identifiés, le personnel du MCA-Niger et du MCC a également identifié des mesures dans les différentes politiques MCA-Niger et MCC qui les réduiraient sinon les élimineraient. Ils jugent ensuite si les politiques existantes ont suffisamment réduit ou atténué le risque et, dans le cas contraire, quelles mesures supplémentaires pourraient être prises. Le personnel a évalué la probabilité que chaque risque se produise, et son impact s’il se produisait, en utilisant une classification à trois niveaux : « élevé », « moyen » ou « faible ».

## **8 POLITIQUES DU MCC VISANT À PRÉVENIR LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Conformément à la loi du gouvernement américain, la politique de la MCC sur la prévention, la détection et la correction de la fraude et de la corruption exige que tout le personnel de la MCC, le personnel de MCA-Niger, les consultants, les entrepreneurs et les bénéficiaires « signalent rapidement les incidents présumés de pratiques frauduleuses ou de corruption » à la MCC ou à l’inspecteur général de l’Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID). Les pratiques frauduleuses ou corrompues sont définies comme englobant non seulement les pots-de-vin et la fraude, mais aussi tout acte qui dissimule ou entrave une enquête à leur sujet. Le personnel de MCA est également tenu de divulguer tout conflit potentiel entre ses intérêts personnels et ceux de MCA-Niger. De plus amples renseignements sur la politique se trouvent à l’annexe A.

La MCC a demandé à MCA-Niger d’établir des politiques régissant la gestion du personnel et des finances, l’achat de biens, de services et de travaux, et de publier un manuel de l’employé avec les normes de conduite que tous les employés doivent respecter. Tous contribuent à la prévention de la corruption. Ils sont décrits dans la section suivante.

## **9 POLITIQUES DU MCA-NIGER QUI AIDENT À PRÉVENIR LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Conformément au programme, MCA-Niger a promulgué les politiques suivantes, dont chacune contribue à la prévention de la fraude et de la corruption.

### **9.1 Mesures de contrôle en place**

#### Environnement de contrôle :

L'environnement de contrôle de MCA-NIGER est doté de plusieurs outils tendant à renforcer son efficacité : Il se décompose comme suit :

- Le style de management et son degré de sensibilité au contrôle.
- L'honnêteté et l'éthique.
- Le rôle du Conseil d'Administration et du Comité de Direction.
- Le rôle de l'auditeur interne
- La structure organisationnelle et la répartition des pouvoirs et des responsabilités.
- La politique en matière de ressources humaines et la reconnaissance des compétences.

#### Dispositif de contrôle :

- Contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau : réalisé par les opérationnels et leur hiérarchie.
- Conformité/ Risques : contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau réalisé par des collaborateurs indépendants des opérations.
- Audit Interne : Contrôle périodique indépendant/ Plan pluriannuel.

Pour le cas de MCA-Niger il est à noter que les deux fonctions (audit et conformité) sont occupées par le même service.

#### Répartition des tâches :

- Une séparation des tâches d'exécution et de contrôle au sein de toutes les directions et l'absence de cumul de tâches ;
- L'appui de trois entités externes et indépendantes de mise en œuvre mandatés par MCA-Niger :
  - Appui technique aux projets (UNOPS),
  - La passation des marchés : le Procurement Agent (PA),
  - Les paiements : le Fiscal Agent (FA).

## **9.2 Plan de responsabilité financière**

MCA-Niger a adopté son Plan de Responsabilité Budgétaire (FAP) au début du Compact. Il fixe des règles pour toutes les actions financières et d'approvisionnement entreprises par MCA-Niger. Ces règles relatives à l'enregistrement et à la vérification de toutes les dépenses et à la mise en place de contrôles internes rigoureux contribuent à prévenir la corruption.

## **9.3 Lignes directrices sur l'approvisionnement et documents d'appel d'offres normalisés du MCC**

MCA-Niger effectue ses achats conformément aux directives de passation des marchés de programmes de MCC (« PPG ») et à l'accord de mise en œuvre du programme de MCA-Niger signé avec MCC. MCA-Niger a également engagé une société internationale, DT-Global, pour servir d'agent d'approvisionnement (PA) et, avec l'agent d'achat, a produit un manuel des opérations d'achat. MCA-Niger utilise également les documents d'appel d'offres standard, préparés par le MCC, pour améliorer la qualité de ses efforts d'approvisionnement. Ensemble, ces documents fournissent :

- Caractéristiques détaillées et guideline,
- Délégation claire des rôles du personnel impliqués dans l'approvisionnement,
- Des orientations sur le traitement des conflits d'intérêts réels et potentiels,
- Délimiter le système d'approbation conjoint entre la MCC et le Conseil d'Administration de MCA-Niger dans les activités d'approvisionnement, et
- La promotion de la transparence par la publication des achats et des attributions de marchés sur les sites MCA-Niger et internationaux est une mesure essentielle de prévention de la corruption.

## **9.4 Le système de contestation des appels d'offres du MCA-Niger**

Dans le cadre du programme financé par le MCC, MCA-Niger doit se procurer tous les biens, travaux et services nécessaires à la mise en œuvre du programme conformément au PPG du MCC. Le PPG exige de MCA-Niger qu'il établisse et publie un système de contestation des appels d'offres qui donne aux clients concernés sur les marchés publics de MCA-Niger la possibilité de contester et de demander la révision des actions et décisions de passation de marchés de MCA-Niger. Pour se conformer à ces exigences, MCA-Niger a établi les règles et procédures, appelées son système de contestation des soumissions ou BCS, pour régir l'examen de tous les marchés contestés de MCA-Niger. La capacité des soumissionnaires déçus à contester les marchés publics dissuade la corruption et, lorsqu'un marché a été mené de manière corrompue, constitue un moyen important de le détecter.

## **9.5 Politique de MCA-Niger en matière de conflits d'intérêts**

MCA-Niger a adopté au début du compact une politique de gestion des conflits d'intérêts que le personnel et les membres du personnel peuvent rencontrer. Cette politique régit les cadeaux que le personnel et les membres du MCA-Niger peuvent recevoir. La politique prévoit également que lorsqu'un membre du personnel estime qu'un conflit d'intérêts peut survenir entre ses intérêts financiers personnels et les intérêts de MCA-Niger, il doit consulter l'équipe juridique de MCA-Niger sur la manière d'y remédier. La politique prévoit également que lorsqu'une personne pourrait penser qu'elle ne pouvait pas agir de manière impartiale en raison d'une amitié personnelle ou d'un autre lien, elle doit également alerter l'équipe juridique de MCA-Niger.

Depuis l'adoption de la politique de MCA-Niger en matière de conflits d'intérêts, le personnel et les membres du conseil d'administration sont tenus de soumettre des déclarations de conflits d'intérêts sur une base annuelle.

## **9.6 Manuel de l'employé MCA-Niger et contrat de travail type**

MCA-Niger a publié son manuel de l'employé et son contrat de travail type au début du compact. Il assure la cohérence et l'équité dans les questions spécifiques aux ressources humaines et le maintien d'un environnement de travail propice et favorable, et contribue ainsi à prévenir le favoritisme.

## **9.7 Système de gestion de la performance MCA-Niger**

Au début du compact, MCA-Niger a adopté un système détaillé de gestion de la performance pour gérer et encourager la performance du personnel. Elle exige de l'administration qu'elle veille à ce que le suivi du comportement professionnel soit effectué de manière non sexiste et non discriminatoire en ce qui concerne le sexe, le handicap, l'état de santé et/ou l'âge, et qu'il garantisse l'égalité des chances pour tous les fonctionnaires. Le système de gestion du rendement comprend non seulement les mesures et les critères d'évaluation du rendement décrits ci-dessous, mais aussi la communication continue entre l'employé et son superviseur direct. Il fournit une base solide pour évaluer le rendement et comparer le rendement de postes à des niveaux similaires. Comme pour les normes de classification des emplois, les mesures du rendement sont harmonisées avec trois facteurs :

1. Mission de l'emploi : L'employé contribue-t-il au niveau des exigences du poste ?
2. Engagement : L'employé va-t-il interagir avec les membres de l'équipe interne et les collaborateurs externes à un niveau compatible avec les contributeurs externes et les exigences du poste ?



3. Rendement : L'employé possède-t-il les compétences organisationnelles et de planification nécessaires pour effectuer son travail comme prévu ?

Ces dispositions contribuent toutes deux à prévenir la corruption grâce à une approche multi-évaluateurs qui commence par une auto-évaluation et inclut les superviseurs, les pairs et potentiellement les parties prenantes externes.

## **ANNEXE A. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION (AFC) DU MCC**

La politique de la MCC sur la prévention, la détection et la correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC (également connue sous le nom de politique AFC de la MCC), publiée en 2009 et révisée en 2018, exige que tous les MCA effectuent une évaluation des risques de lutte contre la fraude et la corruption spécifique au programme et élaborent et mettent en œuvre un plan d'action connexe. Les recherches indiquent que la corruption retarde la croissance économique en :

- Augmentation des coûts ;
- Baisse de la productivité ;
- Décourager l'investissement ;
- Réduire la confiance dans les institutions publiques ;
- Limiter le développement des petites et moyennes entreprises ;
- Affaiblissement des systèmes de gestion des finances publiques ; et
- Saper les investissements dans la santé et l'éducation.

La corruption accroît également la pauvreté en :

- Ralentissement de la croissance économique ;
- Faussant les dépenses publiques en faveur des riches et des personnes bien connectées ;
- Concentrant les investissements publics sur des projets improductifs ; et en
- Promouvant un régime fiscal plus régressif.

La politique AFC de MCC reconnaît six types de pratiques frauduleuses et corrompues :

**Coercition** : Le fait de porter atteinte ou de nuire, ou de menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à toute partie ou aux biens de toute partie, afin d'influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat adossé, en totalité ou en partie, à un financement de la MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marché ou de l'exécution d'un contrat.

**Collusion** : Accord tacite ou explicite entre deux parties ou plus en vue de se livrer à une pratique coercitive, corrompue, frauduleuse, obstructionniste ou interdite, y compris tout accord de ce type

visant à fixer, stabiliser ou manipuler les prix ou à priver autrement l'entité responsable des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

**Corruption :** Le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'entité responsable, du personnel du MCC, des consultants ou des employés d'autres entités engagées dans un travail soutenu, en tout ou en partie, par le financement de la MCC, y compris le travail impliquant la prise ou la révision de décisions de sélection, faisant autrement progresser le processus de sélection ou l'exécution du contrat, ou le versement de tout paiement à un tiers dans le cadre ou dans le cadre d'un contrat.

**Fraude :** Tout acte ou omission, y compris toute fausse déclaration, qui induit sciemment ou imprudemment en erreur ou tente d'induire une partie en erreur afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat appuyé, en tout ou en partie, par le financement du MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou pour éviter (ou tenter de se soustraire) à une obligation.

**Entrave à l'enquête sur des allégations de pratiques frauduleuses ou de corruption :** Tout acte pris dans le cadre de l'exécution d'un contrat appuyé, en tout ou en partie, par un financement de la MCC : a) qui a pour effet de détruire, falsifier, modifier ou dissimuler délibérément des éléments de preuve ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs ou à tout fonctionnaire afin d'entraver une enquête sur des allégations de coercition, pratique collusoire, corrompue, frauduleuse ou interdite; ou (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher de divulguer sa connaissance de questions pertinentes à une enquête ou de poursuivre l'enquête; ou (c) qui vise à entraver la conduite d'une inspection et/ou l'exercice des droits d'audit du MCC et/ou du Bureau de l'Inspecteur général (BIG) responsable du MCC en vertu d'un contrat de partenariat, d'un accord de programme à seuil ou d'accords connexes.

**Pratique interdite :** Toute action qui enfreint la section E (Respect des lois sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la traite des personnes et autres restrictions) de l'annexe des dispositions générales qui fera partie des contrats financés par la MCC et peut être consultée sur le site Web de la MCC à [l'adresse http://www.mcc.gov](http://www.mcc.gov).

**Conflit d'intérêts :** Situation dans laquelle l'intérêt personnel d'un employé (principalement de nature économique) entre en conflit avec l'exécution pleine, juste et impartiale de ses fonctions et responsabilités liées à l'emploi. Les conflits d'intérêts ne sont pas eux-mêmes frauduleux ou corrompus, mais ils doivent être divulgués et gérés correctement, car ils peuvent ouvrir la porte à la fraude et à la corruption.